



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 251.2021 - édition du 15/10/2021



ARRÊTÉ N°2021 - 1020

**PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTER SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NICE LE SAMEDI 16 OCTOBRE 2021**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215 1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le plan gouvernemental VIGIPIRATE depuis le 5 mars 2021, l'ensemble du territoire national est placé au niveau 2 « sécurité renforcée -risque attentat » ;

VU les nécessités de faire respecter l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que depuis la mise en place du passe sanitaire le 21 juillet 2021 des rassemblements sont observés chaque samedi dans la ville de Nice ;

CONSIDÉRANT que ce contexte social peut donner lieu à des débordements ;

CONSIDÉRANT en outre la fréquence des rassemblements hebdomadaires qui conduit à une mise sous tension des forces de sécurité intérieure, dont la disponibilité opérationnelle est fortement éprouvée ;

CONSIDÉRANT les fortes perturbations occasionnées depuis de nombreux samedis dans certaines artères commerçantes au cours des manifestations passées ;

CONSIDÉRANT le risque manifeste de trouble à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que les effectifs des forces de l'ordre disponibles dans le contexte événementiel actuel ne pourront suffire à prévenir et contenir l'ensemble des troubles à l'ordre public susceptibles de survenir ;

CONSIDÉRANT ainsi que des mesures exceptionnelles doivent être mises en place afin d'éviter et d'anticiper tout rassemblement susceptible de troubler l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, seule l'interdiction de manifester pour la durée et dans les lieux précisés dans le présent arrêté est de nature à prévenir efficacement des troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

SUR proposition du Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les manifestations ou rassemblements de personnes sont interdits le samedi 16 octobre 2021 de 8h00 à 21h00 dans la commune de Nice sur les voies publiques et dans le périmètre énoncé aux articles 2 et 3.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 1, les manifestations ou rassemblements de personnes sont interdits sur la voie publique suivante :

- avenue Jean Médecin.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 1, les manifestations ou rassemblements de personnes sont interdits sur la voie publique à l'intérieur du périmètre défini par les voies suivantes :

- boulevard Jean Jaurès ;
- rue Cassini ;
- promenade des Anglais – quai des États-Unis ;
- avenue Max Gallo.

Les voies publiques ci-dessus énoncées ne sont pas incluses dans le périmètre de l'interdiction de manifester.

ARTICLE 4 : Le Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes et la Directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 4231-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice (situé 18 avenue des Fleurs à Nice) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Nice, le 15 octobre 2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4396

Bernard GONZALEZ

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Securites.....	2
Securite publique.....	2
AP 2021.1020 Nice Interdict. manifester VP le 16.10.2021.....	2

Index Alphabétique

AP 2021.1020 Nice Interdict. manifester VP le 16.10.2021.....	2
Direction des Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2